



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 69 - 27.06.2019

En exercice ... 26
Présents..... 19
Votants..... 23
Abstention 2

SERVICE À LA POPULATION
5. CULTURE
ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE
Tarification de la saison culturelle du 1^{er} octobre 2019 au
31 août 2020

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 27 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201969-DE
Reçu le 28/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 69 - 27.06.2019

En exercice ... 26
Présents..... 19
Votants..... 23
Abstention 2

SERVICE À LA POPULATION 5. CULTURE ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE Tarification de la saison culturelle du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2020

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline » à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n° 73 en date du 26 septembre 2018 portant sur le projet culturel de territoire incluant l'équipement La Maline et le choix du mode de gestion, approuvant le principe d'une gestion de l'équipement culturel « La Maline » en régie simple à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 73 en date du 26 septembre 2018 portant sur le projet culturel de territoire incluant l'équipement La Maline et le choix du mode de gestion,

Vu la délibération n° 33 en date du 11 avril 2019 portant sur la création d'un budget annexe cinéma-spectacle,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles en date du 23 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget annexe cinéma-spectacle voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la saison culturelle allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2020, la tarification suivante est proposée pour cette même période :

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201969-DE
Reçu le 28/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 69 - 27.06.2019

En exercice... 26
Présents..... 19
Votants..... 23
Abstention 2

**SERVICE À LA POPULATION
5. CULTURE
ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE
Tarification de la saison culturelle du 1^{er} octobre 2019 au
31 août 2020**

CINEMA

CATEGORIES	TARIFS
1 - Adulte plein tarif	5,50 €
2 - Tarif réduit : 14-18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, abonnés, groupe à partir de 10 personnes	4,50 €
3 - Enfants de moins de 14 ans	3,00 €
4 - Partenaires sociaux	3,50 €
5 - Evènements cinématographiques nationaux	4,00 €
La carte de fidélité nominative offre une entrée gratuite pour 10 achetées	

SCOLAIRES	TARIFS
1 - Dispositif Ecole au cinéma	
• Ecole élémentaire	2,20 €
• Collège	2,50 €
• Accompagnateurs	gratuit
2 - Autres scolaires	3,00 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201969-DE
Reçu le 28/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 69 - 27.06.2019

En exercice... 26
Présents..... 19
Votants..... 23
Abstention 2

**SERVICE À LA POPULATION
5. CULTURE
ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE
Tarification de la saison culturelle du 1^{er} octobre 2019 au
31 août 2020**

SPECTACLE			
CATEGORIES	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT Abonnés	TARIFS TRES REDUIT - 25 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, bénéficiaires minimas sociaux
TARIF A Spectacles 'grande forme'	17,00 €	12,00 €	7,00 €
TARIF B Spectacles familiaux, Ciné Passion	13,00 €	8,00 €	5,00 €
TARIF C Spectacles 'petite forme' et de courte durée, spectacles jeune public	4,50 €	4,50 €	4,50 €
TARIF D Spectacles de rue et spectacles dans le cadre de partenariat avec des structures culturelles et/ou patrimoniales (bibliothèques, sites patrimoniaux...), actions dans le cadre de résidence de création, spectacles et actions dans le cadre d'évènements nationaux (ex : Journées du patrimoine) et d'évènements organisés par la Communauté de Communes (Festival Les P'fits se réveille, Fête des associations, évènements patrimoniaux, ...)	gratuit	gratuit	gratuit

Ateliers de médiation

2,50 €

Le tarif de la carte d'abonnement valable pour le cinéma et le spectacle du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 est fixé à 10€.

La confiserie est vendue au prix de 1 €.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201969-DE
Reçu le 28/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 69 - 27.06.2019

En exercice... 26
Présents..... 19
Votants..... 23
Abstention 2

SERVICE À LA POPULATION 5. CULTURE ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE Tarification de la saison culturelle du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2020

En cas de partenariat spécifique avec une association et/ou un festival, le montant de la billetterie réalisée pour son compte, déduction faite des frais de gestion, pourra lui être reversé.

En cas d'annulation d'un spectacle, les personnes détentrices d'un billet s'en verront proposer un nouveau pour un spectacle à un tarif au moins équivalent. Toutefois, à titre exceptionnel et uniquement si le spectacle annulé ne peut être échangé avec un autre (cas d'un spectacle programmé en fin de saison, et/ou spectacle à venir à un tarif inférieur), le remboursement total ou partiel du billet pourra s'effectuer sur demande de l'utilisateur.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstention de Monsieur Gilles DUVAL et précise que Madame Catherine JACOB s'abstient également du vote) :

- d'approuver les tarifs des entrées cinéma et spectacle pour la saison culturelle 2019-2020 comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques de partenariat avec les associations culturelles et festivals, notamment en cas de reversement de billetterie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 1^{er} juillet 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le dépôt d'un recours juridictionnel est possible sur l'application internet télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201969-DE
Reçu le 28/06/2019